



Règlement intérieur d'un Organisme de Formation établi conformément aux articles L6352-2 et L6352-4 et R6352-1 À R6352-15 du Code du travail

1. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ACH-PSI. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

2. Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- ❖ Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- ❖ De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

3. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation ACH-PSI, 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

Déclaration d'activité de Formation enregistrée sous le n° 84 38 09594 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Alain CROZON a obtenu la Certification Qualité ICPF pour l'activité Formation Continue, Certificat A101160 du 18/6/2020

Certifié Qualiopi, la certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie « Actions de Formation » par ICPF le 29/3/2022

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

Formation des opérateurs et machinistes aux technologies du jet d'eau HP, THP et UHP et du vide...

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

DI-S/DC4-E1/A1

4. Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution ou à la mise à disposition de boissons non alcoolisées.

5. Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

6. Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

7. Assiduité du stagiaire en formation

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile, ou son lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

7.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle-emploi,) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

7.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

© Copyright AJC 1986/2025

DI-S/DC4-E1/A1

Page 2 / 9

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

8. Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- ❖ Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- ❖ Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- ❖ Procéder, dans des locaux, à la vente de biens ou de services.

9. Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il doit apporter ses EPI comme indiqué sur la Convention de Formation en cas de partie pratique.

En cas de pandémie ou d'état grippal, le stagiaire doit venir équipé d'un masque de protection, le gel hydroalcoolique étant mis à disposition par l'organisme de formation.

10. Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

11. Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

12. Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- ❖ Rappel à l'ordre,
- ❖ Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- ❖ Blâme,
- ❖ Exclusion temporaire de la formation,
- ❖ Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

© Copyright AJC 1986/2025

DI-S/DC4-E1/A1

Page 3 / 9

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- ❖ L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire,
- ❖ Et ou le financeur du stage.

13. Garanties disciplinaires

13.1. Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

13.2. Convocation pour entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- ❖ Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation,
- ❖ La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire de l'organisme de formation.

13.3. Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

13.4. Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

14. Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- ❖ Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage,
- ❖ Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

© Copyright AJC 1986/2025

DI-S/DC4-E1/A1

Page 4 / 9

15. Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

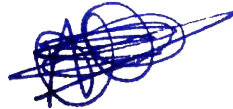
16. Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à Villefontaine le 24 mars 2025.

Alain CROZON, Dirigeant-Formateur **ACH-PSI**

 +33 (0)6 08 61 65 88 - alain.crozon@ach-france.com



ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

 +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

© Copyright AJC 1986/2025

DI-S/DC4-E1/A1

Page 5 / 9

Conditions Générales de Ventes

CGV-CGL-ACH-Version A-Y14.

Généralités : Les présentes Conditions Générales de Ventes, au départ de nos ateliers en France, sont applicables pour toutes commandes verbales ou écrites acceptées par notre société ; ainsi que pour tous devis acceptés ; tous travaux ou ventes réalisés, sanctionnés ou pas, par un rapport d'intervention ou un bon de livraison, signés ou pas par le client ou un de ses représentants ; sauf cas particuliers préalablement et expressément convenu. A défaut par l'acheteur de nous avoir fait connaître par lettre recommandée avant la passation de commande son désaccord sur l'une ou l'autre des dispositions ci-après, l'acheteur est réputé les avoir acceptées nonobstant toutes stipulations contraires verbales ou pouvant figurer sur ses propres documents et sauf éventuellement l'effet de conditions particulières préalablement et expressément convenues.

Dans le cas où nous intervenons comme cotraitant ou sous-traitant direct ou indirect, il ne pourra être appliqué aucunes pénalités ni retenues, même si le donneur d'ordre en subit par le client final et quelles qu'en soient les motivations, que la sous-traitance soit déclarée ou pas. Le contenu des présentes conditions est la propriété exclusive de la société ACH-PSI. Il pourra être apporté toute modification aux présentes Conditions Générales de Ventes, ce qui donnera lieu à une mise à jour ou à l'établissement d'un avenant, dans ce cas les conditions les plus récentes annuleront les précédentes.

En tout état de cause et même en cas d'accident matériel ou corporel, notre responsabilité est strictement limitée à notre propre personnel et à notre propre fourniture. Notre responsabilité est limitée au coût du matériel fourni et est valable uniquement pour le matériel payé.

En aucun cas nous ne pouvons être tenus pour responsable des accidents et dommages causés par une mauvaise utilisation du matériel.

Les réclamations doivent être adressées dans les 3 jours de la réception de la marchandise, passé ce délai elles ne seront plus recevables.

La reprise ou l'échange de marchandises est soumis à acceptation de notre part, en cas d'accord de notre part, elle ne pourra se faire que pour des marchandises rendues dans leur emballage d'origine et pour du matériel n'ayant pas servi et retourné en parfait état. La reprise ne sera pas possible lorsqu'il s'agit de matériel spécifique, dans les cas exceptionnels où nous accepterions une reprise, une décote serait obligatoirement appliquée.

En aucun cas nos Conditions Générales de Ventes ne pourraient être annulées par les Conditions Générales d'Achats de l'acheteur.

En cas de discussions et/ou litiges c'est toujours la version française de nos documents qui prévaut. La société ACH-PSI décline toutes responsabilités pour les erreurs typographiques ou autres qui auraient pu se glisser dans les documents émis par elle.

Rapports d'intervention, offres de prix, devis, confirmations de commandes, factures : Notre responsabilité technique, juridique et commerciale se limitera exclusivement aux conditions et définitions de nos rapports d'interventions, de nos offres de prix, de nos devis acceptés dans les règles ou du libellé des bons de commandes qui doivent reprendre exactement le contenu de nos documents, et ne pourra en aucun cas s'étendre en amont ou en aval de notre prestation. Les valeurs, chiffres et caractéristiques qui s'y trouvent, n'engagent pas notre responsabilité, il appartient au client de les contrôler et nous signaler les erreurs éventuelles concernant les données physiques, géographiques... de son matériel et/ou de son installation.

La confirmation de commande est émise dans tous les cas, que la commande soit téléphonique, verbale ou écrite. En cas de désaccord avec la confirmation de commande, celui-ci doit être confirmé immédiatement par téléphone puis par écrit. Passé un délai de 24 heures, la commande est considérée totalement acceptée dans tous ses termes, et ne pourra pas faire l'objet d'une annulation.

Lorsqu'une référence de bon de commande est obligatoire pour que nos factures soient recevables, cela n'aura pas pour effet de décaler la date de facturation, et notamment dans le cas où nous recevons tardivement ces références. La date de facturation correspondra à J+1 par rapport à la date du bon de livraison. Le fait d'accepter de livrer du matériel à la suite d'une commande verbale a pour seule motivation de rendre service au client, si cette solution n'est pas acceptée par le service administratif du client, cela devra nous être signifié par écrit.

Lorsque nous intervenons pour une installation ou un dépannage, et que le client ou son représentant sont absents, le rapport d'intervention et le bon de livraison ne peuvent pas être signés ; cette absence vaut acceptation expresse du travail et l'absence de signature ne pourra en aucun cas bloquer le règlement de la facture.

Contrats d'entretien : Les contrats d'entretien ne couvrent pas une garantie entre les visites, il ne s'agit que d'un travail préventif.

Prototypes : Un prototype est par définition le premier exemplaire fabriqué d'un matériel, d'une machine, d'un équipement... Il est destiné à expérimenter les qualités et les caractéristiques d'un principe, d'une fonction, d'un procédé... avant une éventuelle fabrication en série ou une utilisation unique ; dans ces deux cas il est fortement susceptible d'être modifié et amélioré. Dans la majorité des cas, seuls les essais d'endurance permettront les mises au point, en conséquence, des ajustements de prix peuvent se révéler nécessaires, et sont de faits acceptés par le client qui accepte un devis pour un prototype. Il n'y a donc aucune garantie, ni certitude d'un fonctionnement adéquat à la première mise en service, c'est l'essence même d'un prototype.

Règlements : Nos prix s'entendent nets, sans déduction d'escompte (pour tous les cas y compris le règlement anticipé par rapport à une date d'échéance figurant sur nos documents), règlement à la livraison ; sauf stipulations contraires apparaissant sur nos factures, relevés de factures ou devis. En règle générale, pour toutes commandes autres que dépannages un chèque ou un virement d'arrhes de 50 % doit accompagner la commande pour que celle-ci devienne effective, 25 % à mi-délai ou à livraison des composants principaux dans nos locaux, 25 % à la livraison ou à la mise à disposition du matériel dans les locaux du vendeur, même en cas de non-enlèvement par l'acheteur, sauf stipulations contraires indiquant un paiement à la commande. Tous travaux ou toutes commandes d'un montant inférieur 80,00 € hors taxes hors frais de port seront majorés d'un montant forfaitaire de 10,00 € hors taxes. Les conditions de règlement sont exclusivement celles qui apparaissent sur nos offres de prix et nos confirmations de commandes, sauf accord particulier. Les termes ne peuvent être retardés, ni modifiés même en cas de litige. En cas de retard de paiement par rapport aux dates fixées sur nos documents, et conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, applicable au 1/1/2013, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, sans que cela nuise à l'exigibilité de la dette. Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent départ nos ateliers ou magasins (EXW ou Ex Works). Nos facturations sont payables à VILLEFONTAINE, F-38090, excepté pour celles relevant d'un contrat d'affacturage, voir ci-après.

ACH-PSI se réserve le droit, à tout moment, et sans l'autorisation du client, de céder les créances du dit client à notre partenaire financier Bibby Factor France. Dans ce cas, un courrier sera envoyé au client pour lui signifier le démarrage de la cession de créance. Ensuite, sur chaque facture la mention de subrogation apparaîtra clairement afin que juridiquement la subrogation soit bien actée. Dans ce cas la subrogation sera bien opposable au débiteur. La subrogation est l'opération juridique qui codifie la transmission de la créance entre les trois intervenants. La mention de subrogation est mentionnée dans le cœur de la facture, ce qui permet de s'assurer qu'elle apparaîtra bien sur toutes les factures du client concerné. Le subrogeant qui est l'entreprise qui cède sa créance, le subrogataire qui est la société d'affacturage qui la prend en charge, et enfin le subrogé qui est le client débiteur qui devra régler Bibby Factor France.

Garantie : Lors de la livraison, ce matériel est dépourvu de tout défaut ou vice de fabrication. Tout défaut de matière ou de vice de fabrication reconnu sur nos matériels, ne peut donner lieu qu'au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses par nous ou par nos fournisseurs le cas échéant, dans ce cas ce sont les conditions de garanties du constructeur qui seraient appliquées. Toutes nos pièces filettées ou taraudées sont contrôlées et vissées sur la partie complémentaire (mâle ou femelle) avant la livraison, en conséquence, aucune demande d'échange ne sera acceptée, les risques éventuels de grippage ayant été écartés. Bien vérifier à la réception que le matériel n'a pas été endommagé pendant le transport. Sauf indications particulières, la durée de notre garantie est de 6 mois et commence à courir le jour de la sortie d'usine. Dans des cas exceptionnels, expressément convenus, nous garantissons éventuellement les frais de main-

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

DI-S/DC4-E1/A1

© Copyright AJC 1986/2025

Page 6 / 9

d'œuvre sur site lorsque la réparation est effectuée par nos soins, les frais de déplacements (hébergement et restauration) sont toujours à la charge du client. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peut en aucun cas avoir pour effet de prolonger le délai de garantie initial. Tout retour de matériel doit se faire en port payé, de même la réexpédition sera à la charge du client. La garantie ne peut être accordée qu'après expertise des pièces défectueuses et retour dans nos ateliers ou sur site par un de nos ingénieurs, les pièces livrées avant acceptation expresse de la garantie seront facturées, un avoir sera fait si la garantie est accordée après la livraison, pour un matériel identique ou de prix égal. Le matériel, l'équipement ou l'outil faisant l'objet d'une demande en garantie ne devra pas avoir été démonté par le client. La moindre intervention sur un matériel, équipement ou outil incriminé, et notamment le nettoyage interne ou la suppression de diverses traces, annulera de facto toutes possibilités de prise sous garantie. Les pièces remplacées sous garantie restent la propriété d'ACH-PSI, la non-restitution spontanée de ces pièces, sous 15 jours maximum dans nos ateliers, annule la garantie. Les opérations, de dépannage, de réparation, d'assistance technique, de maintenance, de développement de logiciel, d'élaboration de programme, de contrat d'entretien, d'étude ; la vente de flexibles, de buses non-rotatives, de dispositifs anti-coup de fouet, d'EPI ; ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations ou d'une fabrication dans les règles de l'art exemptée de défauts de matière ou de fabrication ; sauf convention expresse contraire. La garantie est refusée par ACH- France dans les cas suivants : pièces d'origine remplacées par des pièces ne provenant pas de la société ACH-PSI, modification de notre matériel, défauts dus à une négligence de l'utilisateur ou à un défaut d'entretien, réparations effectuées par des tiers non reconnus par nous, inobservation des conditions d'utilisation, incendie, inondation, humidité permanente ou accidentelle, mauvais état des lieux, émanations chimiques, phénomènes d'irradiation, agents atmosphériques, catastrophes naturelles, crise sanitaire (par exemple Covid-19), guerre civile, grève et en général toute dégradation due à l'usure normale des matériels et installations. La responsabilité de la société ACH-PSI se limite au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses, sans que nous puissions être tenus au paiement d'une indemnité ou de redevances pour des frais ou pertes directes ou indirectes consécutifs à l'impossibilité d'emploi partielle ou totale de nos matériels. Toutes adjonctions d'un élément quelconque n'étant pas de notre fourniture ou d'une modification sur un matériel de notre fourniture ou sur une de nos installations propres, cotraitées ou sous-traitées, toute intervention sur un logiciel ou un programme, annulent de fait toutes garanties matérielles ou immatérielles et dégage totalement notre responsabilité sur le plan technique, juridique et commercial, excepté dans les cas où nous aurions donné explicitement notre accord. Ceci est applicable également dans le cas de modification apportée sur une offre de prix ou sur un devis et notamment lorsqu'il y a une substitution d'un composant de notre fourniture.

La présente garantie annule et remplace toute garantie précédente explicite ou implicite, y compris les garanties implicites de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Elle ne saurait endosser ni autoriser quiconque à endosser toute autre responsabilité au nom de ACH-PSI en relation avec la vente de ses produits. La société ACH-PSI ne fournit aucune garantie quant aux pièces ou produits fabriqués par des tiers. La garantie n'est pas transférable à des tiers, même en cas de revente du matériel.

Délais : Les délais sont donnés à titre indicatif, en jours ouvrables, le dépassement des délais de livraison ne pourra en aucun cas ouvrir droit à l'annulation de la commande, ni à des dommages et intérêts, exceptés dans les cas où dans notre confirmation de commande nous nous serions explicitement engagés ; aucune pénalité ne sera applicable sans acceptation expresse de notre part sur notre confirmation de commande. En cas d'événements exceptionnels, tels qu'une crise sanitaire comme celle du Covid-19, le rallongement de délai s'appliquera de facto.

Livraisons : Bien vérifier l'intégrité du colis et contrôler les quantités et les caractéristiques du matériel, aucune réclamation ne sera admise pour les livraisons sur Villefontaine ou à l'extérieur quand elles seront effectuées par nos soins, dans les cas contraires le délai de réclamation ne pourra excéder huit jours à compter de la date de départ de notre magasin et devra être formulée par lettre recommandée.

Dès réception du colis, en présence du livreur, vérifier son intégrité et contrôler avec le bon de livraison les quantités et la qualité des marchandises. En cas de désaccord, le signaler immédiatement par téléphone, puis par écrit. Passé un délai de 24 heures, la livraison est considérée totalement acceptée dans tous ses termes, et ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation. La signature du bon de livraison ou du bon de transport vaut acceptation sans conditions de la conformité et de l'intégrité de la livraison.

Les matériaux d'emballage (sachets plastiques, élément en polystyrène...) doivent être tenus hors de portée des enfants, car ils constituent une source potentielle de danger.

Transports : Les matériels voyagent aux risques et périls du destinataire même si le transport est effectué par nous et dans nos propres véhicules, il appartient au destinataire de vérifier les expéditions et de faire les réserves écrites et recours sur les bordereaux de transport, ainsi que de confirmer les constatations par lettre recommandée au transporteur dans les 48 heures qui suivent la livraison. Cette clause est applicable quel que soit le mode d'expédition et de règlement du transport (port dû, payé...). Notre responsabilité cesse dès que le matériel a été pris en charge par le transporteur, quel que soit le lieu d'enlèvement.

Données techniques - Documents - Programmes – Logiciels - Marquages... : Les marques, références, caractéristiques, notes... figurant sur tous nos documents et produits ; sont sujettes à modification sans préavis et ne représentent aucunement un engagement de la part de la société ACH-PSI. Lorsque nos documents sont utilisés, dans un but commercial ou autre, leurs contenus ne peuvent en aucun cas nous être opposable pour une quelconque réalisation ; ayant un souci constant d'évolution technologique de nos produits, nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Nous sommes à votre disposition pour étudier tous types d'équipements spécifiques. Les plans, schémas, notices, fiches techniques, documentations, catalogues, manuels d'utilisation et de maintenance, logotypes, dessins, illustrations, textes, visuels, supports audios et vidéos..., sont la propriété exclusive de la société ACH-PSI ; ils ne peuvent être communiqués, reproduits totalement ou partiellement, représentés, interprétés ; diffusés et/ou publiés par impression, photocopie, informatique, TIC ou de quelque façon que ce soit, utilisés (loi du 1^{er} juillet 1992) sans autorisation écrite par ACH-PSI ; nous autorisons nos clients à les utiliser à des fins strictement personnelles dans le cadre professionnel, et en aucun cas, pour toutes opérations quelles qu'elles soient visant à transmettre directement ou indirectement notre savoir-faire à des entreprises concurrentes (directement ou indirectement), pour faire des demandes de prix... Tous nos documents, créations et supports sont protégés par le Copyright ©, ils sont soumis aux lois européennes et à la loi française n° 57-298 du 11 mars 1957 et les articles du Code la propriété intellectuelle n° L 122.4, L 335.2 et L 335.10. Le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires. Les programmes et manuels de formation, les logiciels et programmes informatiques restent la propriété de la société ACH-PSI, le prix payé par le client concerne uniquement le droit d'utilisation, ce droit n'est pas transférable.

En cas de vente de cession ou de vente à un tiers, le nouvel acquéreur devra acquitter son droit d'utilisation des logiciels, programmes, plans... qui sont la propriété d'ACH-PSI ; dans le cas contraire, c'est le client initial qui restera redevable de cette somme. La société ACH-PSI n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres qui pourraient se glisser par inadvertance dans les documents et divers supports remis par elle.

Les noms de sociétés tierces, les noms de produits cités dans nos documents peuvent être les marques commerciales et/ou les marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les sigles « © », « ® », « ™ »... ne sont pas obligatoirement utilisés dans l'ensemble de nos documents. Il ne peut s'agir dans ce cas que d'une omission qui n'enlève en aucun cas la valeur ni la propriété originelle, il suffira que ce point nous soit signalé pour apparaître dans une future mise à jour des Conditions Générales de vente et/ou documentaire.

Sauf indications particulières, les pressions sont données en bar et les débits en l/min ; les puissances données sont des puissances électriques, dans le cas où les puissances seraient mécaniques, pneumatiques ou hydrauliques, il appartient au client de nous les signaler, sans contre-indication faite à la suite de nos devis ou divers documents les valeurs sont réputées bonnes, les frais engendrés seront facturés en sus.

Il ne sera pas possible de contester les définitions et caractéristiques de nos matériels, en aucun cas le fait d'avoir des composants de marques différentes (à condition que ceux-ci aient les caractéristiques requises et correspondent aux mêmes normes) ne peut entraîner le blocage d'un règlement, directement ou indirectement, sauf stipulations contraires spécifiées sur la commande.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

DI-S/DC4-E1/A1

© Copyright AJC 1986/2025

Page 7 / 9

Nos documents sont remis dans la majorité des cas en langue française, il sera toutefois possible que nous vous fournissions certains documents en langue anglaise et notamment dans le cas de produits d'importation.

Nos matériels (groupes Haute, Très Haute ou Ultra Haute Pression, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, compresseurs, tableaux, automatismes, électroniques...) ne sont pas équipés de dispositif de protection contre les surtensions d'origine atmosphériques, du réseau de distribution ou dues à de fausses manœuvres. Nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences engendrées par ces phénomènes. A la demande de nos clients et/ou à la suite de nos offres de prix nous pouvons installer des parafoudres, étant bien entendu que ceux-ci n'assurent pas une protection absolue.

Toutes nos fabrications sont dotées à minima d'une étiquette d'identification du matériel comprenant le type, le n° de série le cas échéant, les caractéristiques, les limites d'utilisation... La majorité de nos matériels fabriqués ou vendus sont également dotés de marquages à notre nom. Ces étiquettes ou marquages font partie intégrante de nos matériels et ne doivent pas être supprimés, en cas de besoins impérieux cela ne peut se faire sans notre autorisation écrite.

Nos fabrications, notamment de châssis, structures... ne sont pas soumises à des notes de calculs, ni procédures particulières de soudures, ni tests particuliers... (hormis la fourniture de certificats d'épreuves pour les flexibles THP et UHP et la fabrication de composants spéciaux THP et UHP). Nos fabrications sont réalisées suivant les règles de l'art et notre connaissance du métier, de même que le choix rigoureux de nos sous-traitants est soumis à notre propre contrôle. Si des conditions particulières devaient nous être imposées, nous devrions en avoir connaissances avant le démarrage de l'étude, soit pour décliner l'affaire, soit pour inclure le surcoût sur nos devis.

Par principe nous ne fournissons pas de plans de production, les plans fournis sont au format PDF le cas échéant le sont au format de notre logiciel de DAO TopSolid en DWG ou STEP, ceux-ci sont prévus pour la maintenance du matériel et l'identification de chaque pièce individuelle. Les plans électrique, pneumatique ou hydraulique sont fournis pour permettre le dépannage de nos matériels, les programmes informatiques et logiciels restent notre propriété.

Notre prestation et l'étendue de notre fourniture est celle décrite clairement sur nos devis.

Formations : Les Manuels de formations, leurs contenus et les documents connexes restent la propriété exclusive d'Alain CROZON son concepteur initial et de la société ACH-PSI qui les exploitent et les confient aux stagiaires ayant suivi un des modules de formation relatifs aux technologies des travaux de nettoyage et décapage au jet d'eau Haute Pression et de Pompage-Vidange-Aspiration sous vide. En apposant sa signature sur la « Fiche Individuelle Stagiaire » le stagiaire ou le destinataire quel qu'il soit s'engage à respecter la confidentialité du contenu du stage dispensé et de s'en servir uniquement à titre personnel dans le cadre de son travail au sein de l'entreprise qui l'emploie. Par ailleurs il déclare être bien informé sur la propriété intellectuelle. Les logotypes, dessins, illustrations, textes, visuels, supports audios, photos et vidéos, sont la propriété exclusive d'Alain CROZON son concepteur et d'ACH-PSI qui les exploitent, ils ne peuvent être communiqués, reproduits totalement ou partiellement, représentés, interprétés ; diffusés et/ou publiés par impression, photocopie, informatique, TIC ou de quelque façon que ce soit, utilisés (loi du 1^{er} juillet 1992), sans autorisation écrite. Tous nos documents, créations et supports sont protégés par le Copyright ©, ils sont soumis aux lois européennes et aux lois françaises sur la propriété intellectuelle et notamment la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 et les articles du Code la propriété intellectuelle n° L 122.4, L 335.2 et L 335.10. Le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

Les informations transcrites sur la « Fiche Individuelle Stagiaire » sont exploitées exclusivement pour le fichier récapitulatif et le suivi des formations et conformément à la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les stagiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Dépannages, interventions, réparations, Assistance Technique : Les facturations d'interventions seront majorées de 50 % de 6 à 8 heures et de 19 à 22 heures, de 100 % de 22 à 6 heures du lundi au vendredi ; les samedis, dimanches et jours fériés une plus-value de 50 % sera appliquée au tarif de base et à ces majorations. Nous dégageons toute responsabilité pour tous les dépannages ou interventions sur des matériels non vendus par nous, tous les plans, documents (en Français impérativement) et autres éléments nécessaires devront être mis à notre disposition pour que le travail soit réalisé comme il se doit et dans des temps logiques. Pour les interventions sur divers matériels, tels que silos, cuves, réservoirs..., en aucun cas les frais de vidange ne pourront nous être imputables, que ce soit la première intervention ou dans le cas d'une intervention successive à une précédente.

Pour toute demande de réparation, un rapport précis sur les circonstances et les symptômes devra nous être fournis, ce rapport étant un préalable au démarrage des travaux, sauf accord express de notre part.

En cas de refus de règlement de la réparation d'un matériel, celui-ci deviendra notre propriété et soldera la créance si la valeur du matériel est supérieure au montant de la réparation ; dans le cas contraire, la valeur sera déduite du montant de la créance et des frais engagés.

L'Assistance Technique n'engage pas notre responsabilité et ne comporte pas d'obligation de résultat, il s'agit d'une assistance, le travail étant réalisé par le client destinataire de cette assistance, et sous sa responsabilité.

Dépannage télématique : Les dépannages effectués par téléphone, mail, télécopie ou autre moyen télématique seront facturés au temps passé (toute heure commencée étant due), pour l'étranger ce sera également le tarif métropolitain qui sera appliqué, les taxes téléphoniques ou autres seront facturées en sus suivant le tarif en vigueur si nous émettons l'appel.

Tarifs : Nous n'émettons pas de tarif général du fait des variations de cours de matières premières et monétaires. Pour les cas exceptionnels où nous remettons un tarif partiel ceux-ci ont une date de validité, si à cette date le nouveau tarif n'est pas diffusé, la remise de prix se fera au coup par coup à la demande du client. Dans les autres cas, la nouvelle tarification sera appliquée le jour de la facturation que le client soit en possession du tarif concerné ou pas.

Assurances, Responsabilité Civile : Lorsque que nous confions ou louons du matériel à un client, celui-ci s'engage à assurer le matériel avant la mise à disposition. En cas de sinistre une déclaration sera faite auprès de notre assureur qui prendra en charge le dossier, cela ne permettra en aucun cas de suspendre le règlement de nos factures, relatives ou non à l'objet du sinistre. La suspension du règlement ne pourra se faire avec notre accord que dans le cas où nous aurions omis de déclarer le sinistre, il appartient au client de nous demander une attestation de déclaration de sinistre s'il le souhaite.

Réserve de propriété et transferts de risques : Toutes nos marchandises sont vendues avec clause de réserve de propriété, loi 80-335 du 12 Mai 1980. Le règlement judiciaire ou la liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause. Dès réception de la marchandise qui reste la propriété intégrale du vendeur jusqu'à son paiement complet, l'acheteur en deviendra responsable et devra assurer auprès de la compagnie d'assurance de son choix les marchandises contre tous les risques pouvant survenir. Cette clause reste applicable même si les marchandises se trouvent livrées ou installées chez un client direct ou indirect de l'acheteur, pour se libérer de cette contrainte l'acheteur pourra consentir un nantissement sur son fonds de commerce ou par un moyen équivalent dans le cadre de nos intérêts à hauteur du solde du prix restant dû.

Médiation de la Consommation : Conformément à l'article L.612-2 du Code de la consommation, pour régler vos litiges, dans un premier temps, vous devez nous adresser une réclamation par mail ou écrite à ACH-PSI : 26, rue Montgolfier - F-38090 VILLEFONTAINE.

Dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de : Médiation Solution-SAS - 222, chemin de la Bergerie - F-01800 SAINT-JEAN DE NIOST - Site Web : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr> - Mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr.

Attribution de juridiction : En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Vienne (F-38) est seul compétent, y compris en cas d'appel en garantie, de pluralité des défendeurs ou de procédure en référé, quels que soient les conditions de vente et de règlement acceptées.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

DI-S/DC4-E1/A1

© Copyright AJC 1986/2025

Page 8 / 9

Conditions Générales de Location

Généralités : Les présentes conditions générales de location sont complémentaires de nos Conditions Générales de Vente et sont applicables pour toutes commandes de location verbales ou écrites acceptées par notre entreprise, sanctionnées ou pas, par un bon de retour de matériel, signés ou pas par le client ou un de ses représentants ; sauf cas particuliers préalablement et expressément convenu. A défaut par le locataire de nous avoir fait connaître par lettre recommandée avant la passation de commande son désaccord sur l'une ou l'autre des dispositions ci-après, le locataire est réputé les avoir acceptées nonobstant toutes stipulations contraires verbales ou pouvant figurer sur ses propres documents et sauf éventuellement l'effet de conditions particulières préalablement et expressément convenues.

Désignation du matériel loué : ACH-PSI donne en location au loueur désigné sur le contrat de location, le bon de commande, la confirmation de commande, le matériel désigné, réceptionné par lui en ordre de marche. Sauf accord express, les inscriptions et publicités se trouvant ne pourront pas être enlevées ou masquées, le locataire s'interdit également d'apposer des inscriptions sous quelques formes que ce soit sur le matériel loué.

Durée de la location : La durée de la location prend effet le jour de l'expédition ou le jour de l'enlèvement par le locataire. La location prendra fin le jour du retour du matériel en bon état dans nos locaux.

Durée et lieu d'utilisation du matériel : La durée de la location s'entend pour les durées maximales suivantes, 8 heures pour une location journalière, 40 heures pour une location hebdomadaire et 160 heures pour une location mensuelle. Toute utilisation au-delà de ces durées ne pourra se faire sans notre accord écrit et engendrera une plus-value de location.

Le matériel sera utilisé exclusivement sur le lieu indiqué lors de la demande de location, tout changement devra être préalablement validé par nous.

Fonctionnement du matériel : Le locataire et son personnel utilisateur déclarent connaître le mode d'utilisation du matériel loué. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les normes et règlements en vigueur ainsi que les règles de sécurité pour l'utilisation de ce matériel (autorisations de travail, permis de conduire, habilitations...).

Entretien du matériel : Le locataire s'engage à assurer l'entretien courant du matériel loué et à informer immédiatement le loueur dès le moindre dysfonctionnement.

Responsabilités & Assurances : Avant la mise en disposition du matériel le locataire s'engage à contracter une assurance « Matériel et Responsabilité Civile » pour le matériel loué, celle-ci doit être effective jusqu'au retour du matériel dans nos locaux. Le locataire prend l'entière responsabilité du matériel loué et en assurera la garde, l'entretien et la mise en sécurité jusqu'au retour du matériel dans nos locaux.

Indemnités & Pénalités : Aucune indemnité, ni pénalité d'aucune sorte ne pourront être demandés par le locataire au loueur en cas de panne, quelle qu'elle soit, cependant le loueur s'engage à dépanner le matériel le plus rapidement possible ou à mettre un autre matériel à la disposition du locataire, dans la mesure des disponibilités, à l'agence la plus proche du loueur.

ACH-PSI - 26, rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE - France

Entreprise individuelle - SIRET : 392 817 342 00075 - Code NAF : 7112B

Exonéré de TVA, art.293-B du CGI - Banque DELUBAC & Cie Lyon

☎ +33 (0)6 08 61 65 88 - Web : www.ACH-PSI.com - E-mail : alain.crozon@orange.fr

ACH-Règlement intérieur OF-250324A

© Copyright AJC 1986/2025

DI-S/DC4-E1/A1

Page 9 / 9